

RÈGLEMENT NO RV22-5453-1

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 21 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV22-5453-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes à l'égard de la hauteur maximale, en mètres, des bâtiments principaux à l'intérieur de certaines zones à dominance d'usage « Habitation (H) » localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de manière à assurer la concordance avec les modifications apportées aux méthodes de calcul.

Le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, par l'autoroute Jean-Lesage et la Route 139, et ce, à partir de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier jusqu'à l'axe du boulevard de l'Université et le chemin Hemming.

- **QUE** le règlement no RV22-5453-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du **21 décembre 2022**, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 6 janvier 2023.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE